

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 18 février 2020,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le dix-huit février deux mille vingt, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (49 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Jean-François MOREAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTÉIX, André BOISSONOT (suppléant)

Excusés (21) : Caroline BAUDOIN, Jean-Marc BERNARD, Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Michel BOUDEAU, Nicole COTILLON, Josette DUFURET, Jean-Paul GODET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Karine PIED, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Philippe MOUILLER, Yolande SECHET, Gérard VERGER

Pouvoirs (13) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Jean-Marc BERNARD à Jean-Paul LOGEAS, Bertrand CHATAIGNER à Jean-Michel BERNIER, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Gérard PIERRE à André GUILLERMIC, Jean-Paul GODET à Jacques BILLY, Sylviane MORANDEAU à Joël LOISEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Martine CHARGE BARON à Catherine PUAUT, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Gérard VERGER à Christian ROY

Absents (8) : Thierry BOISSEAU, Martine BREMAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Louis-Marie BIROT, Patrick LAURIOUX

Date de convocation : Le 12-02-2020

Secrétaire de séance : Christian ROY

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	3
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	3
1.3.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	3
1.4.	DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Mutualisation avec les communes : avancement du schéma de mutualisation : rapport d'étape 2019	3
2.1.2.	Politique de la Ville - Contrat de Ville : bilan annuel 2019	4
2.2.	FINANCES	5
2.2.1.	Budget principal : Révision des montants de l'Attribution de Compensation (AC) ...	5
2.2.2.	Budget Principal de la CA2B : Vote du budget primitif 2020	6
2.3.	FINANCES	10
2.3.1.	Budget Principal de la CA2B : Vote des taux de fiscalité 2020	10

2.3.2.	Budget Annexe Zones Economiques (SPA) : Vote du budget primitif 2020.....	10
2.3.3.	Budget Annexe Développement Economique (SPA) : Vote du budget primitif 2020.....	13
2.3.4.	Budget Annexe Transport (SPIC) : Vote du budget primitif 2020.....	16
2.3.5.	Budget Annexe Assainissement Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2020.....	19
2.3.6.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2020.....	22
2.3.7.	Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : Vote du budget primitif 2020.....	25
2.3.8.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : Vote du budget primitif 2020.....	27
2.3.9.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS (SPIC) : Vote du budget primitif 2020.....	30
2.3.10.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables (SPIC) : Vote du budget primitif 2020.....	33
2.3.11.	Budget principal : Modification de l'autorisation de programme Gestion des Milieux Aquatiques.....	36
2.3.12.	Budget principal : Modification de l'autorisation de programme pour le projet « Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de Mauléon.....	36
2.3.13.	Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2020.....	37
2.3.14.	Pescalis SPIC : Subvention pour contrainte de fonctionnement 2020.....	39
2.4.	AFFAIRES GENERALES.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.1.	Projet d'aménagement du siège communautaire : actualisation des coûts prévisionnels et plan de financement, demandes de subventions.....	40
2.4.2.	Déploiement de la fibre optique: conventions avec le Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE pour l'installation sur les bâtiments propriété de la CA2B.....	41
2.5.	TOURISME (REGIE).....	43
2.5.1.	Syndicat mixte du chateau de SAINT-MESMIN : attribution de la participation 2020.....	43
2.6.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	43
2.6.1.	ZAE du Vivier à SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES : désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels - Etablissement GLASSVER.....	43
2.6.2.	Appel à projets « Campus Connecté » : candidature.....	45
2.7.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE.....	46
2.7.1.	Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune d'Argentonnay : lancement du projet.....	46
2.8.	TRANSPORTS.....	47
2.8.1.	Transports : vote des tarifs.....	47
2.8.2.	Transports : adoption du Règlement de fonctionnement.....	49
2.9.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT.....	50
2.9.1.	Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine : candidature collective CA2B - 6 communes.....	50
2.10.	JEUNESSE.....	51
2.10.1.	Associations porteuses dispositif « Référent JEUNESSE » - Convention d'objectifs et de moyens « Maillage du territoire par les Référents Jeunesse » : avenant n°1 de prolongation, attribution de subventions 2020.....	51
2.11.	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	53
2.11.1.	Règlement intérieur des aires d'accueil 2020.....	53
2.12.	ENFANCE.....	54
2.12.1.	Enfance : Accueil ALSH Extrascolaire, Loisirs Ados : Règlement de fonctionnement.....	54
2.13.	CULTURE.....	55
2.13.1.	Conservatoire de Musique : adoption de tarifs complémentaires d'inscription à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.....	55
2.13.2.	Co-organisation entre Scènes de Territoire et la Régie BOCAPOLE du spectacle de CHRISTOPHE : convention et tarification.....	57
2.14.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS.....	58
2.14.1.	Modification des statuts du syndicat Layon Aubance Louets.....	58
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	59

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 21 janvier 2020

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

Mardi prochain : maires et CC

BC : 3/03/2020

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Mutualisation avec les communes : avancement du schéma de mutualisation : rapport d'étape 2019

Délibération : DEL-CC-2020-015

ANNEXE : Rapport étape 2019 schéma mutualisation

Commentaire : il s'agit de prendre acte de la communication par Monsieur le Président du rapport d'étape 2019 relatif au schéma de mutualisation 2016-2020.

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement d'un schéma de mutualisation de services entre de l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-151 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 adoptant le schéma de mutualisation avec les communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-44 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 relative au rapport d'étape n°1 du schéma de mutualisation 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-21 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 relative au rapport d'étape n°2 du schéma de mutualisation 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-049 du Conseil communautaire du 12 mars 2019 relative à l'avancement du schéma de mutualisation avec les communes : rapport d'étape 2018.

Considérant que le schéma de mutualisation a fait l'objet d'une transmission à chacune des communes membres ;

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2019 s'inscrit dans la continuité des trois premiers rapports d'étapes susvisés.

Globalement, si la mutualisation « traditionnelle » qu'elle soit ascendante ou descendante continue à se déployer comme en témoignent les chiffres relatifs à la mobilisation des services communautaires, certains projets n'ont pas trouvé à se concrétiser ou s'organiser, notamment en matière de gestion des ressources humaines (GPEC, mutualisation des viviers de remplacement) ou en matière d'animation de réseaux (achat public).

Au cours du prochain mandat, il conviendra de délibérer de nouveau sur un schéma de mutualisation. La fin de ce premier schéma témoigne de réelles réussites sur des prestations bien normées (formation, archivage, bureaux d'études) et sur la sollicitation des services communaux pour les besoins de proximité.

Sans doute, une modélisation plus simple devra-t-elle être envisagée pour proposer aux communes les prestations en articulant mieux conventions et avenants qui conduisent à un travail administratif conséquent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur de Président de l'état d'avancement du schéma de mutualisation avec les communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de Josette DUFAURET à 18h30.

2.1.2. Politique de la Ville - Contrat de Ville : bilan annuel 2019

Délibération : DEL-CC-2020-016

ANNEXE : Bilan 2019 Contrat de Ville

Commentaire : il s'agit de dresser le bilan annuel 2019 du contrat de ville, à transmettre aux services de l'Etat.

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation annuelle d'un rapport, puis à la tenue d'un débat sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2019-215 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 relative au contrat de ville : "protocole d'engagements réciproques et renforcés" 2019-2022.

Considérant le contrat de ville « Quartier Valette » BRESSUIRE 2015-2020 approuvé par DEL-CC-2015-194 du 7 juillet 2015.

Conclu pour une durée de 6 ans, le contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015. Il constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur de quartiers reconnus « de géographie prioritaire ».

Pour la Communauté d'Agglomération, il s'agit du quartier Valette à BRESSUIRE.

Depuis 2015, de nombreux projets ont été soutenus au bénéfice des habitants de Valette dans le cadre des thématiques prioritaires (le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et la cohésion sociale) et des axes transversaux du contrat de ville (la jeunesse, la prévention des discriminations, l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion des valeurs fondamentales de la république et de la citoyenneté).

Après quelques rappels sur le territoire, le fonctionnement et l'ingénierie du contrat de ville, ce bilan vise à faire état des actions et projets issus du contrat de ville de Valette sur la période 2019.

Synthèse financière des projets par pilier du contrat de ville :

Nb De Projets	Thématiques	Crédits CGET (€)
10	Pilier Cohésion sociale	34 700
3	Pilier Cadre de vie	9 500
1	Pilier Emploi – développement économique	7 956
14	Total de la programmation	52 156

*Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2019 ;
- de prendre acte de la tenue du débat faisant suite à la présentation dudit rapport.

Arrivées de Nicole COTILLON et Sylviane MORANDEAU à 18h30.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES – VOTE DU BP

2.2.1. Budget principal : Révision des montants de l'Attribution de Compensation (AC)

Délibération : DEL-CC-2020-017

ANNEXE : Révisions Attribution de Compensation

Commentaire : il s'agit d'acter la révision des attributions de compensation versées aux communes membres.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-416 fixant les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant l'avis favorable de la CLECT réunie le 22 janvier 2019.

Le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoient entre autres la procédure de la révision libre.

Pour être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la CLECT.

Les termes « commune intéressée » visent uniquement les communes qui sont concernées par une révision de l'attribution de compensation.

Il a été proposé de revoir les montants d'attribution de compensation afin de :

- Corriger des erreurs manifestes dans la méthode de calcul ;
- Appliquer les transferts de charges de manière uniforme en ce qui concerne la compétence Enfance/ Petite Enfance ;
- Supprimer les transferts de charges liés à Bocapôle dont les emprunts sont échus ;
- Supprimer les transferts de charge liés aux affaires économiques.

Le détail de ces modifications est répertorié ci-dessous :

	AC initiale	Enfance/petite enfance	Rectification erreur de calcul	Affaires économiques	Bocapôle	Total révisions	Nouvelle AC
L'ABSIE	151 166,09	-5 460,00				-5 460,00	145 706,09
ARGENTONNAY	-59 422,22	20 725,40			6 471,44	27 196,84	-32 225,39
BOISME	68 763,04	8 645,58			1 487,00	10 132,58	78 895,62
BRESSUIRE	2 964 193,08	184 782,51		119 338,00	102 909,00	407 029,51	3 371 222,59
BRETIIGNOLLES	-31 467,55					0,00	-31 467,55
CERIZAY	1 975 190,06					0,00	1 975 190,06
CHANTELOUP	26 372,39	-1 925,50				-1 925,50	24 446,89
LA CHAPELLE ST LAURENT	279 989,40	-23 103,00	-26 523,70			-49 626,70	230 362,70
CHICHE	222 283,60	11 791,76			1 852,00	13 643,76	235 927,36
CIRIERES	-19 396,16					0,00	-19 396,16
CLESSE	66 997,27	-2 311,50				-2 311,50	64 685,77
COMBRAND	36 512,95					0,00	36 512,95
COURLAY	223 041,92	7 627,23			3 313,00	10 940,23	233 982,15
FAYE L'ABBESSE	64 850,11	8 172,82			1 303,00	9 475,82	74 325,93
LA FORET SUR SEVRE	56 225,05					0,00	56 225,05
GEAY	-5 959,28					0,00	-5 959,28
GENNETON	-26 400,83	2 814,71			599,41	3 414,12	-22 986,72
LARGEASSE	177 156,38	-8 273,50				-8 273,50	168 882,88
MAULEON	245 145,77					0,00	245 145,77
MONCOUTANT SUR SEVRE	575 923,85	-47 200,00				-47 200,00	528 723,85
MONTRAVERS	-22 347,13					0,00	-22 347,13
NEUVY BOUIN	28 616,04					0,00	28 616,04
NEUIL LES AUBIERS	349 142,55					0,00	349 142,55
LA PETITE BOISSIERE	38 014,86					0,00	38 014,86
LE PIN	139 389,71					0,00	139 389,71
SAINT AMAND SUR SEVRE	62 943,19					0,00	62 943,19
SAINT ANDRE SUR SEVRE	-15 360,31					0,00	-15 360,31
SAINT AUBIN DU PLAIN	14 201,05	2 578,74			1 388,63	3 967,37	18 168,42
VOULMENTIN	-69 591,21	12 328,83			2 431,21	14 760,04	-54 831,18
SAINT MAURICE ETUSSON	-36 682,47	3 693,46			1 429,62	5 123,08	-31 559,40
SAINT PAUL EN GATINE	17 185,77					0,00	17 185,77
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	102 922,91					0,00	102 922,91
TRAYES	-2 993,04					0,00	-2 993,04
TOTAL	7 596 606,84	174 887,50	-26 523,70	119 338,00	123 184,31	390 886,11	7 987 492,95

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de réviser les attributions de compensation des communes telle que mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 63 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0, le Conseil :

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivées de Robert GIRAUD et Jany ROUGER à 18h50.

2.2.2. Budget Principal de la CA2B : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-018

Commentaire : il s'agit de voter le budget principal de la CA2B. Ce Budget est en partie soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal de la CA2B, avec reprise anticipée des résultats antérieurs du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 73 158 180,02 € ;

Section de fonctionnement	44 601 721.92 €
Section d'investissement	28 556 458.10 €

- de voter le budget principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	5 910 501,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 059 598,00
014	Atténuation de produits	8 308 400,00
65	Autres charges de gestion courante	6 830 686,72
Total des dépenses de gestion courante		33 109 186,40
66	Charges financières	670 000,00
67	Charges exceptionnelles	331 455,00
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		34 360 641,40

023	Virement à la section d'investissement	8 094 080,52
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 147 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 241 080,52

TOTAL		44 601 721,92
--------------	--	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 601 721,92
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	110 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 192 346,08
73	Impôts et taxes	21 039 289,00
74	Dotations et participations	11 008 929,38
75	Autres produits de gestion courante	1 090 800,00
Total des recettes de gestion courante		36 441 364,46
77	Produits exceptionnels	57 083,18
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 498 447,64

042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 578 700,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 578 700,00

TOTAL		38 077 147,64
--------------	--	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 524 574,28
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 601 721,92
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
				0,00
23	Total des opérations d'équipement	4 286 228,42	15 328 104,77	19 614 333,19
Total des dépenses d'équipement		4 286 228,42	15 328 104,77	19 614 333,19
13	Subventions d'investissement	9 370,00	0,00	9 370,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 090,00	3 018 000,00	3 020 090,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	600,00	0,00	600,00
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00	130 000,00	130 000,00
020	Dépenses imprévues		250 000,00	250 000,00
Total des dépenses financières		12 060,00	3 398 000,00	3 410 060,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	189 472,00	189 472,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 298 288,42	18 915 576,77	23 213 865,19

040	Opérat° ordre transfert entre sections		1 578 700,00	1 578 700,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			1 578 700,00	1 578 700,00

TOTAL		4 298 288,42	20 494 276,77	24 792 565,19
--------------	--	---------------------	----------------------	----------------------

+			3 763 892,91
---	--	--	---------------------

=			28 556 458,10
---	--	--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 164 179,51	1 942 000,00	4 106 179,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		5 329 424,25	5 329 424,25
20	Immobilisations incorporelles		84 612,00	84 612,00
21	Immobilisations corporelles	11 711,67	11 852,46	23 564,13
23	Immobilisations en cours	1 617 129,41	1 137 835,54	2 754 964,95
Total des recettes d'équipement		3 793 020,59	8 505 724,25	12 298 744,84
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	4 269 160,74	4 269 160,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	8 000,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	550 000,00	550 000,00
Total des recettes financières		0,00	5 827 160,74	5 827 160,74
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	189 472,00	189 472,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 793 020,59	14 522 356,99	18 315 377,58

021	Virement de la sect° de fonctionnement		8 094 080,52	8 094 080,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections		2 147 000,00	2 147 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			10 241 080,52	10 241 080,52

TOTAL		3 793 020,59	24 763 437,51	28 556 458,10
--------------	--	---------------------	----------------------	----------------------

+			0,00
---	--	--	-------------

=			28 556 458,10
---	--	--	----------------------

Opérations d'équipement

N°	Libellé	Proposition
00025	FONDS CONCOURS COMMUNES	1 000 000,00
00102	BOCAPOLE TVA	34 296,67
00526	FOURRIERE ANIMALE	58 000,00
03150	CTMA ARGENTONNAIS	580 348,21
80122	VOIRIES RESEAUX ZONE ECO	275 000,00
80190	BATIMENTS SERVICES AGGLO	994 000,00
80191	BATIMENTS LOUES SERVICES PUBLI	100 000,00
80222	MAISONS DE SANTE	50 000,00
80223	MODIFICATION PLU PLUI	5 315,20
80232	SCENES DE TERRITOIRE	35 000,00
80242	CONSERVATOIRE MUSIQUE	45 000,00
80253	RESEAU LECTURE PUBLIQUE	80 000,00
80261	MUSEES	92 000,00
80271	CINEMAS	33 333,33
80283	SIGNALETIQUE ITINERANCE	33 500,00
80291	VALORISATION PESCALIS	108 894,67
80321	EQTS EAUX PLUVIALES	1 200 000,00
80403	LOCAUX ENFANCE PETITE ENFANCE	197 950,00
80412	CRECHES	145 280,00
80413	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	400,00
80420	ACCUEILS ENFANCE GERES PAR AGG	11 450,00
80491	GENS DU VOYAGE	27 500,00
80512	SUBVENTION EQUIPEMENTS HABITAT	244 000,00
80522	EQTS ACCESSIBILITE	105 420,00
80523	EQTS HYGIENE PREVENTION SECURI	23 000,00
80542	PISCINES	331 837,33
80543	AUTRES EQTS SPORTIFS	300 000,00
81603	BATIMENT ENFANCE FERRY GUEDEAU	1 303 000,00
81604	NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MAULEON	2 800 000,00
81605	NOUVEAU BATIMENT ARCHIVES	75 600,00
81606	POLE ECHANGE MULTIMODAL BRESSU	1 116 666,67
81608	PROJET PLUI 2016 2020	191 318,36
81701	CITE DES METIERS ET DE LA JEUN	1 595 833,33
81802	PORTAIL INFORMATIQUE ENFANCE P	5 000,00
81804	REGULARISATIONS ECRITURES	1 028 900,00
81901	DEPLOIEMENT FTTH	501 246,00
88100	INFORMATIQUE	365 990,00
88101	LOGICIEL METIERS	81 925,00
88110	SIGNALISATION COMMUNICATION	10 000,00
88190	BIENS NON AFFECTES	15 000,00
88195	VEHICULES	126 100,00
Total des dépenses d'équipement		15 328 104,77

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.3.1. Budget Principal de la CA2B : Vote des taux de fiscalité 2020

Délibération : DEL-CC-2020-019

Commentaire : il s'agit de fixer les taux de fiscalité directe : contribution foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019.

Les taux appliqués en 2019 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91 %
- Taxe habitation : 10,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,0152 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,95 %

Pour 2020 il est proposé de maintenir l'intégralité des taux listés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter les taux de fiscalité 2020 comme proposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Budget Annexe Zones Economiques (SPA) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-020

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Zones Economiques. Il s'agit d'un budget de stocks soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 27 449 700,26 € ;**

Section de fonctionnement	14 139 399,34 €
Section d'investissement	13 310 300,92 €

- **de voter le budget annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	3 034 885,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
Total des dépenses de gestion courante		3 034 935,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 034 935,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	11 104 464,34
043	<i>Opérat° ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 104 464,34

TOTAL		14 139 399,34
--------------	--	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 139 399,34
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 978 634,28
74	Dotations et participations	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 978 634,28
77	Produits exceptionnels	300 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 278 634,28

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	11 860 765,06
043	<i>Opérat° ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 860 765,06

TOTAL		14 139 399,34
--------------	--	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 139 399,34
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total
	Total des dépenses d'équipement	0,00
	Total des dépenses financières	0,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 860 765,06
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	11 860 765,06

TOTAL	11 860 765,06
--------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 449 535,86
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 310 300,92
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 205 836,58
	Total des recettes d'équipement	2 205 836,58
	Total des recettes financières	0,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 205 836,58

040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 104 464,34
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 104 464,34

TOTAL	13 310 300,92
--------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 310 300,92
---	----------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2020-021

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Développement Economique : aides aux entreprises, locations et crédits baux. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Développement économique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 2 381 177,00 € ;**

Section de fonctionnement	1 025 000,00 €
Section d'investissement	1 356 177,00 €

- **de voter le budget annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	172 355,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	107 355,00
Total des dépenses de gestion courante		279 710,00
66	Charges financières	111 600,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	60 000,00
022	Dépenses imprévues	1 190,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		456 500,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	568 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		568 500,00

TOTAL		1 025 000,00
--------------	--	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 025 000,00
--	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 000,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	679 500,00
Total des recettes de gestion courante		724 500,00
76	Produits financiers	7 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		732 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections	293 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		293 000,00

TOTAL		1 025 000,00
--------------	--	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 025 000,00
--	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	24 000,00	24 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	166 037,05	166 037,05
	Total des opérations d'équipement	3 862,95	133 985,00	137 847,95
Total des dépenses d'équipement		3 862,95	324 022,05	327 885,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	720 292,00	720 292,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses financières		0,00	735 292,00	735 292,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 862,95	1 059 314,05	1 063 177,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	293 000,00	293 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	293 000,00	293 000,00

TOTAL	3 862,95	1 352 314,05	1 356 177,00
--------------	-----------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 356 177,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	15 308,70	15 308,70
Total des recettes d'équipement		0,00	15 308,70	15 308,70
27	Autres immobilisations financières	0,00	414 633,28	414 633,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	80 000,00	80 000,00
Total des recettes financières		0,00	494 633,28	494 633,28
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	509 941,98	509 941,98

023	Virement à la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	570 000,00	570 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	570 000,00	570 000,00

TOTAL	0,00	1 079 941,98	1 079 941,98
--------------	-------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	352 360,99
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 432 302,97
---	---------------------

Opérations d'équipement

N°	Libellé	Proposition
00102	SUBVENTIONS	16 985,00
00103	PEPINIERES RUE DES ROCHES	23 000,00
00124	BATIMENT MONNEAU CONFECTION ST	0,00
00127	TRAVAUX BAT MONCOUTANT	9 000,00
00128	AERODROME RORTHAIS	0,00
00129	TRAVAUX BATIMENTS	20 000,00
00130	ETUDES	65 000,00
Total des dépenses d'équipement		133 985,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Budget Annexe Transport (SPIC) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-022

Commentaire : il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe transport public comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport solidaire. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 4 977 734.21 € ;**

Section de fonctionnement	4 506 538.67 €
Section d'investissement	471 195.54 €

- **de voter le budget annexe « transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	4 211 485,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 000,00
65	Autres charges de gestion courante	96 875,00
Total des dépenses de gestion des services		4 488 360,59
66	Charges financières	1 300,00
67	Charges exceptionnelles	150,00
022	Dépenses imprévues	1 270,54
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 491 081,13
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	107,54
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 350,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 457,54
TOTAL		4 506 538,67

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 506 538,67
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	3 687 538,67
74	Subventions d'exploitation	814 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 501 538,67
77	Produits exceptionnels	5 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 506 538,67
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00
TOTAL		4 506 538,67

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 506 538,67
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles	18 585,00	1 415,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	65 802,65	284 525,35	350 328,00
	Total des dépenses d'équipement	84 387,65	285 940,35	370 328,00
16	Emprunts et dettes assimilées		36 000,00	36 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	36 000,00	36 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	84 387,65	321 940,35	406 328,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00

TOTAL		84 387,65	321 940,35	406 328,00
--------------	--	------------------	-------------------	-------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			64 867,54
---	--	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			471 195,54
---	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	17 894,51	149 843,49	167 738,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	180 000,00	108 000,00	288 000,00
	Total des recettes d'équipement	197 894,51	257 843,49	455 738,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	197 894,51	257 843,49	455 738,00

021	Virement de la section d'exploitation		107,54	107,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections		15 350,00	15 350,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		15 457,54	15 457,54

TOTAL		197 894,51	273 301,03	471 195,54
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			471 195,54
---	--	--	-------------------

Opérations d'équipement

N°	Libellé	Proposition
00011	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRE	134 197,35
00012	FUTUR RESEAU DE TRANSPORT	54 328,00
00013	REALISATION D UN SCHEMA DIRECT	50 000,00
00014	ACHAT ABRIS VOYAGEURS	46 000,00
Total des dépenses d'équipement		284 525,35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Budget Annexe Assainissement Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-023

Commentaire : il s'agit de voter le budget primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 885 852,07 € ;**

Section de fonctionnement	6 179 534.57 €
Section d'investissement	5 706 317.50 €

- **de voter le budget annexe « assainissement collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 784 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 004 731,00
014	Atténuations de produits	6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 804 731,00
66	Charges financières	310 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux provisions	250 000,00
022	Dépenses imprévues	59 803,57
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 434 534,57
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	995 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 750 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 745 000,00
TOTAL		6 179 534,57

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 179 534,57
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	4 782 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 782 000,00
77	Produits exceptionnels	45 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 827 000,00
042	<i>Opérat°ordre transfert entre sections</i>	350 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		350 000,00
TOTAL		5 177 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 002 534,57
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 179 534,57
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
23	Immobilisations en cours		5 000,00	5 000,00
	Total des opérations d'équipement	618 315,64	2 970 000,00	3 588 315,64
	Total des dépenses d'équipement	618 315,64	2 975 000,00	3 593 315,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	890 461,18	890 461,18
020	Dépenses imprévues		21 744,04	21 744,04
	Total des dépenses financières	0,00	912 205,22	912 205,22
	Total des dépenses réelles d'investissement	618 315,64	3 887 205,22	4 505 520,86

040	Opérat° ordre transfert entre sections		350 000,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		350 000,00	350 000,00

TOTAL		618 315,64	4 237 205,22	4 855 520,86
--------------	--	-------------------	---------------------	---------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	850 796,64
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 706 317,50
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	322 102,48	1 137 205,22	1 459 307,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	350 000,00	350 000,00
23	Immobilisations en cours		5 000,00	5 000,00
	Total des recettes d'équipement	322 102,48	1 492 205,22	1 814 307,70
106	Réserves		1 147 009,80	1 147 009,80
	Total des recettes financières	0,00	1 147 009,80	1 147 009,80
	Total des recettes réelles d'investissement	322 102,48	2 639 215,02	2 961 317,50

021	Virement de la section d'exploitation		995 000,00	995 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		1 750 000,00	1 750 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 745 000,00	2 745 000,00

TOTAL		322 102,48	5 384 215,02	5 706 317,50
--------------	--	-------------------	---------------------	---------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 706 317,50
---	---------------------

Opérations d'équipement		
N°	Libellé	Proposition
00098	EXTENSION RESEAU EAUX USEES	50 000,00
00099	DIVERS TRAVAUX	1 715 000,00
01122	SUPERVISION	45 000,00
12311	STEP RHEAS BRESSUIRE	80 000,00
12312	STATION EPURATION MONCOUTANT	180 000,00
13213	PR NUEIL LES AUBIERS	50 000,00
13331	STEP ARGENTONNAY	100 000,00
13355	STEP LE PIN	450 000,00
13356	STEP ST MARSAULT	100 000,00
13359	STEP LA CHAPELLE GAUDIN	200 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 970 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPIC) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-024

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Non Collectif. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement non collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 219 336,90€ € ;**

Section de fonctionnement	131 895.35 €
Section d'investissement	87 441.55 €

- **de voter le budget annexe « assainissement non collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	13 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 765,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		127 165,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	1 510,35
Total des dépenses réelles d'exploitation		129 675,35
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	2 220,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 220,00
TOTAL		131 895,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 895,35
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	99 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion des services		99 000,00
77	Produits exceptionnels	14 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		113 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00
TOTAL		113 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	18 895,35
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 895,35
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
45... 1	Total des opérations pour compte de tiers	4 626,52	50 000,00	54 626,52
Total des dépenses réelles d'investissement		4 626,52	50 000,00	54 626,52

040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00

TOTAL		4 626,52	50 000,00	54 626,52
--------------	--	-----------------	------------------	------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			32 815,03
---	--	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			87 441,55
---	--	--	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45... 1	Total des opérations pour compte de tiers	49 339,39	35 882,16	85 221,55
Total des recettes réelles d'investissement		49 339,39	35 882,16	85 221,55

021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		2 220,00	2 220,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			2 220,00	2 220,00

TOTAL		49 339,39	38 102,16	87 441,55
--------------	--	------------------	------------------	------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			87 441,55
---	--	--	------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.7. Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-025

Commentaire : il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe Gestion des Déchets. Depuis le 01^{er} avril 2019, ce budget gère principalement l'activité liée à la plateforme de transfert des déchets, dans le cadre de l'entente et en attendant la construction du centre de tri Unitri. C'est un budget doté d'une Régie à autonomie financière et assujetti à la TVA.

Reprise anticipée des résultats antérieurs

Vu l'article L 1612-7 du CGCT.

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Crédits ouverts en 2019	1 194 516,02
Recettes de l'exercice 2019	439 733,30
Dépenses de l'exercice 2019	975 211,66
Résultat exercice 2019	- 535 478,36
Résultat antérieur repris en 2019	589 216,02
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	53 737,66
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2019 avec déduction autofinancement	53 737,66

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Crédits ouverts en 2019	816 289,41
Recettes de l'exercice 2019	688 075,91
Dépenses de l'exercice 2019	18 710,60
Résultat exercice 2019	669 365,31
Résultat antérieur repris en 2019	- 638 239,41
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	31 125,90
Crédits reportés de 2019 à 2020 : Recettes	0,00
Crédits reportés de 2019 à 2020 : Dépenses	16 300,00
BESOIN EN FINANCEMENT BP 2020 (1068)	-14 825,90

Budget annexe Gestion des déchets : Présentation synthétique du budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2019	Réalisé 2019	Proposition 2020
011	Charges à Caractère Général	313 100,00 €	239 518,36 €	92 900,00 €
012	Charges de personnel	137 491,00 €	95 159,59 €	59 241,00 €
65	Autres charges de Gestion Courante	7 200,00 €	6 110,98 €	10 000,00 €
66	Charges Financières	700,00 €	0,75 €	
67	Charges Exceptionnelles	584 585,48 €	584 585,48 €	
022	Dépenses Imprévues	739,54 €		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 043 816,02 €	925 375,16 €	162 141,00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	99 700,00 €		39 626,66 €
042	Amortissement des biens	51 000,00 €	49 836,50 €	48 240,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	150 700,00 €	49 836,50 €	87 866,66 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 194 516,02 €	975 211,66 €	250 007,66 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2019	Réalisé 2019	Proposition 2020
002	Excédent antérieur reporté	589 216,02 €		53 737,66 €
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de Produits	243 500,00 €	245 883,39 €	69 570,00 €
73	TEOM			
74	Subventions d'exploitation	334 800,00 €	167 400,00 €	100 000,00 €
77	Produits Exceptionnels	15 000,00 €	14 761,78 €	15 000,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	593 300,00 €	428 045,17 €	184 570,00 €
042	Amortissement des subventions	12 000,00 €	11 688,13 €	11 700,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	12 000,00 €	11 688,13 €	11 700,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 194 516,02 €	439 733,30 €	250 007,66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE		- €	-535 478,36 €	- €
RESULTAT CUMULE			53 737,66 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2019	Réalisé 2019	Proposition 2020
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	638 239,41 €		
16	Remboursement capital des emprunts	7 050,00 €	7 022,47 €	
20-21-23	Opérations d'équipements reports			16 300,00 €
20-21-23	Opérations d'équipements	159 000,00 €		129 000,00 €
10	Dotations			
020	Dépenses imprévues			492,56 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	166 050,00 €	7 022,47 €	145 792,56 €
040	Amortissement des subventions	12 000,00 €	11 688,13 €	11 700,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 000,00 €	11 688,13 €	11 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	816 289,41 €	18 710,60 €	157 492,56 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2019	Réalisé 2019	Proposition 2020
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			31 125,90 €
10	Auto financement	638 239,41 €	638 239,41 €	
13	Subventions d'Equipement	27 350,00 €		14 500,00 €
16	Emprunts - demandes			24 000,00 €
27	Créances			
	Total des recettes réelles d'investissement	665 589,41 €	638 239,41 €	38 500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	99 700,00 €		39 626,66 €
040	Amortissement de biens	51 000,00 €	49 836,50 €	48 240,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	150 700,00 €	49 836,50 €	87 866,66 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	816 289,41 €	688 075,91 €	157 492,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE		- €	669 365,31 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE			31 125,90 €	

Liste des principaux investissements 2020

Dépenses	Montant HT estimé
Démantèlement de la chaîne de tri (Reste à réaliser 2019)	16 300 €
Travaux d'aménagement du hangar de stockage	100 000 €
Etude de faisabilité d'une recyclerie	29 000 €
Total	145 300 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le budget primitif 2020 présenté ci-dessus ;
- de voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.8. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-026

Commentaire : il s'agit de voter le budget primitif du budget annexe collecte et traitement des déchets. C'est un budget doté d'une régie à autonomie financière et non assujetti à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte des gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 377 139,50 € ;

Section de fonctionnement	8 129 052.80 €
Section d'investissement	3 248 086.70 €

- de voter le budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	5 830 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 332 350,00
014	Atténuations de produits	2 500,00
65	Autres charges de gestion courante	22 600,00
Total des dépenses de gestion des services		7 187 550,00
66	Charges financières	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations - Provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	13 502,80
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 261 052,80
023	Virement à la section d'investissement	310 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	558 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		868 000,00
TOTAL		8 129 052,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 129 052,80
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	5 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	913 941,00
73	Impôts et taxes	5 400 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 087 700,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00
Total des recettes de gestion des services		7 406 741,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 406 741,00
042	Opérat°ordre transfert entre sections	393 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		393 000,00
TOTAL		7 799 741,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	329 311,80
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 129 052,80
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
	Total des opérations d'équipement	44 295,90	1 509 968,89	1 554 264,79
	Total des dépenses d'équipement	44 295,90	1 509 968,89	1 554 264,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	430 000,00	430 000,00
020	Dépenses imprévues		31,11	31,11
	Total des dépenses financières	0,00	430 031,11	430 031,11
	Total des dépenses réelles d'investissement	44 295,90	1 940 000,00	1 984 295,90

040	Opérat° ordre transfert entre sections		393 000,00	393 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		393 000,00	393 000,00

TOTAL		44 295,90	2 333 000,00	2 377 295,90
--------------	--	------------------	---------------------	---------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			870 790,80
---	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 248 086,70
---	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	526 233,00	0,00	526 233,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
	Total des recettes d'équipement	526 233,00	1 200 000,00	1 726 233,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		250 000,00	250 000,00
1068	Réserves		388 853,70	388 853,70
024	Produits des cessions d'immobilisations		15 000,00	15 000,00
	Total des recettes financières	0,00	653 853,70	265 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	526 233,00	1 853 853,70	2 380 086,70

021	Virement de la section d'exploitation		310 000,00	310 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		558 000,00	558 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		868 000,00	868 000,00

TOTAL		526 233,00	2 721 853,70	3 248 086,70
--------------	--	-------------------	---------------------	---------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 248 086,70
---	--	--	---------------------

Opérations d'équipement		
N°	Libellé	Proposition
00010	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DEC	810 900,00
00020	PREVENTION COMMUNICATION	59 800,00
00040	DECHETERIES	303 000,00
00050	TARIFICATION INCITATIVE	336 268,89
Total des dépenses d'équipement		1 509 968,89

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.9. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS (SPIC) : Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-027

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, gestion de la boutique et des hébergements touristiques.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Pescalis », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 151 061,39 € ;**

Section de fonctionnement	1 025 048.58 €
Section d'investissement	126 012.81 €

- **de voter le budget annexe « Pescalis » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	412 892,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	366 492,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 909,00
Total des dépenses de gestion des services		781 293,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations - Provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		784 293,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	82 942,81
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	33 700,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		116 642,81
TOTAL		900 935,81

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	124 112,77
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 025 048,58
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	893 177,58
73	Impôts et taxes	0,00
74	Subventions d'exploitation	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 800,00
Total des recettes de gestion des services		1 017 977,58
77	Produits exceptionnels	2 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 019 977,58
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 071,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 071,00
TOTAL		1 025 048,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 025 048,58
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
21	Immobilisations corporelles	22 403,67	42 245,82	64 649,49
Total des dépenses d'équipement		22 403,67	42 245,82	64 649,49
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		22 403,67	42 245,82	64 649,49

040	Opérat° ordre transfert entre sections		5 071,00	5 071,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			5 071,00	5 071,00

TOTAL		22 403,67	47 316,82	69 720,49
--------------	--	------------------	------------------	------------------

				+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				56 292,32

				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				126 012,81

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	9 370,00	0,00	9 370,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 370,00	0,00	9 370,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 370,00	0,00	9 370,00

021	Virement de la section d'exploitation		82 942,81	82 942,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections		33 700,00	33 700,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			116 642,81	116 642,81

TOTAL		9 370,00	116 642,81	126 012,81
--------------	--	-----------------	-------------------	-------------------

				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00

				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				126 012,81

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.10. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables (SPIC) :
Vote du budget primitif 2020

Délibération : DEL-CC-2020-028

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe énergies renouvelables : exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2B et de la chaudière bois située sur la zone industrielle de Saint Porchaire. Il s'agit d'un Budget doté d'une régie à autonomie financière et soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 257 361.78 €**

Section de fonctionnement	117 000.00 €
Section d'investissement	140 361.78 €

- **de voter le budget annexe « Energies Renouvelables » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	53 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 920,00
Total des dépenses de gestion des services		60 420,00
66	Charges financières	7 100,00
022	Dépenses imprévues	445,40
Total des dépenses réelles d'exploitation		67 965,40
023	Virement à la section d'investissement	180,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections	42 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		42 680,78

TOTAL		110 646,18
--------------	--	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		6 353,82
---	--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		117 000,00
---	--	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	39 000,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
Total des recettes de gestion des services		114 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		114 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 000,00

TOTAL		117 000,00
--------------	--	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		117 000,00
---	--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 481,91	95 000,00	117 481,91
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		22 481,91	95 000,00	117 481,91
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 515,77	14 515,77
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	14 515,77	14 515,77
Total des dépenses réelles d'investissement		22 481,91	109 515,77	131 997,68

040	Opérat° ordre transfert entre sections		3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			3 000,00	3 000,00

TOTAL		22 481,91	112 515,77	134 997,68
--------------	--	------------------	-------------------	-------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			5 364,10
---	--	--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			140 361,78
---	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	5 681,00	0,00	5 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	92 000,00	92 000,00
Total des recettes d'équipement		5 681,00	92 000,00	97 681,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
1068	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 681,00	92 000,00	97 681,00

021	Virement de la section d'exploitation		180,78	180,78
040	Opérat° ordre transfert entre sections		42 500,00	42 500,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			42 680,78	42 680,78

TOTAL		5 681,00	134 680,78	140 361,78
--------------	--	-----------------	-------------------	-------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			140 361,78
---	--	--	-------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.11. Budget principal : Modification de l'autorisation de programme Gestion des Milieux Aquatiques

Délibération : DEL-CC-2020-029

Commentaire : il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019 portant modification de l'autorisation de programme précitée ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022.

Il est rappelé que le planning d'intervention suite à la délibération du 12 mars 2019 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	488 700,00 €	637 200,00 €	753 800,00 €	889 820,50 €	2 869 000,00 €
Total TTC	99 479,50 €	488 700,00 €	637 200,00 €	753 800,00 €	889 820,50 €	2 869 000,00 €

il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	545 940,21 €	953 800,00 €	1 051 767,99 €	2 869 000,00 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	545 940,21 €	953 800,00 €	1 051 767,99 €	2 869 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.12. Budget principal : Modification de l'autorisation de programme pour le projet « Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de Mauléon

Délibération : DEL-CC-2020-030

Commentaire : il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet bibliothèque/musée/office de tourisme de Mauléon. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-070 du 27 mars 2018 portant création de l'autorisation de programme pour un montant global de 2 815 400 € ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-033 du 12 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 146 742.00 €.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	TOTAL
Bibliothèque Musée Mauléon	58 416,00 €	1 000 000,00 €	2 088 326,00 €	3 146 742,00 €
Total TTC	58 416,00 €	1 000 000,00 €	2 088 326,00 €	3 146 742,00 €

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Bibliothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	2 107 219,00 €	36 134,58 €	2 372 286,74 €
Musée Scénographie		24 245,01 €	608 381,00 €	237 171,19 €	869 797,20 €
Bibliothèque Mobilier collections			84 400,00 €	284 800,00 €	369 200,00 €
Total TTC	58 416,00 €	194 762,17 €	2 800 000,00 €	558 105,77 €	3 611 283,94 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.13. Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2020

Délibération : DEL-CC-2020-031

Commentaire : Par suite d'inscription des crédits au Budget Primitif 2020, il s'agit d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, dans les domaines suivants : habitat, planification, communication, culture, habitat, sport, enfance, jeunesse et citoyenneté.

Considérant les demandes de subventions reçues.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020. Les crédits ont été inscrits au BP 2020.

Les lignes avec mention « enveloppe » sont constituées de subventions non-affectées (réserves budgétaires). L'attribution individuelle de ces dernières devront faire l'objet de délibérations complémentaires en Bureau ou Conseil Communautaire.

Thématique	Bénéficiaire	Budgétisé 2019	CA (réalisé) 2019	BP 2020	Delta 2020/2019 en €
Habitat	ADIL	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	- €
Habitat	FSL	29 553,00 €	29 553,00 €	29 553,00 €	- €
Habitat	CAUE	3 397,50 €	3 397,50 €	6 795,00 €	- 3 397,50 €
Total Habitat		51 950,50 €	51 950,50 €	55 348,00 €	- 3 397,50 €
Planification	Bocage Pays Branché	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	- €
Total Planification		41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	- €
Stratégie	GAL LEADER	10 000,00 €	8 313,58 €	7 840,90 €	2 159,10 €
Total Stratégie		10 000,00 €	8 313,58 €	7 840,90 €	2 159,10 €
Communication	Collines la Radio	84 230,00 €	84 230,00 €	84 230,00 €	- €
Total Communication		84 230,00 €	84 230,00 €	84 230,00 €	- €
Culture	Boc'hall	15 000,00 €	15 000,00 €	16 500,00 €	- 1 500,00 €
Culture	Cant'Amüs	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Culture	Voix et danses	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	- €
Culture	SCIC Cinéma du Bocage	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
Culture	Tour Nivelles	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
Culture	Enveloppe non affectée - Culture	3 000,00 €		3 000,00 €	- €
Total Culture		162 000,00 €	159 000,00 €	163 500,00 €	- 1 500,00 €
Sport	Golf Club Bressuire	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	- €
Sport	Club Ovalie du Bocage	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	- €
Sport	Judo Club du Bocage	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	- €
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	17 000,00 €	17 000,00 €	22 000,00 €	- 5 000,00 €
Sport	Cercle des nageurs Bocage	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	- €
Sport	Ecole découverte des sports du Bocage + Argentonnais	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €	- €
Sport	Ecole découverte des sports Moncoutant	1 500,00 €		1 500,00 €	- €
Sport	Enveloppe non affectée - Sport	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €
Total Sport		109 000,00 €	104 500,00 €	114 000,00 €	- 5 000,00 €
Enfance - Jeunesse - Citoyenneté	Bocage Gatine Jeunesse	14 593,00 €	14 593,00 €	14 593,00 €	- €
Enfance - Jeunesse - Citoyenneté	ADAGV	750,00 €	750,00 €	750,00 €	- €
Enfance - Jeunesse - Citoyenneté	Intermède 79	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	- €
Enfance - Jeunesse - Citoyenneté	Pass'Haj	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	- €
Enfance - Jeunesse - Citoyenneté	Enveloppe non affectée	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
Total Enfance, Jeunesse, Citoyenneté		42 843,00 €	40 843,00 €	42 843,00 €	0,00 €
Total subventions aux associations Budget Général - Hors prestations Enfance - Petite Enfance					
TOTAL GENERAL		501 023,50 €	489 837,08 €	508 761,90 €	- 7 738,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des subventions 2020 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2020, chapitre 65 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2020-032

Commentaire : compte tenu de la demande faite à la Régie Pescalys SPIC de gérer des missions qualifiées de SPA (aquarium) et d'assurer des missions d'animation sollicitées par l'agglomération notamment auprès de groupes locaux, il est proposé de lui octroyer une subvention pour contrainte de fonctionnement pour 2020.

Vu la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalys (SPIC) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalys SPIC.

Cette régie a pour objet « **l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques** ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalys englobe toute l'activité commerciale de Pescalys :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalys
- Les animations proposées : vélos,...
- La boutique souvenirs
- La centrale de réservation.

Mais suite à la délibération d'avril 2015 susvisée, dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation du personnel, elle gère également les entrées à l'aquarium, ce qui permet de gérer sur une seule régie de recettes et une seule caisse : la boutique et la billetterie aquarium. Cette activité est à l'origine, un service public administratif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération demande à sa Régie Pescalys d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage et à développer des partenariats avec les autres services de l'Agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des évènementiels.

Le site de Pescalys a également évolué ces dernières années. Une partie importante de son activité est désormais orientée autour de la nature et du bien-être. Les espaces de balades sont aujourd'hui ouverts gratuitement à tous les visiteurs. Ils sont très prisés par les habitants du territoire qui le considèrent comme le parc naturel de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Compte tenu des missions de services public administratif citées ci-dessus confiées à la Régie Pescalys SPIC et des contraintes de fonctionnement imposées par l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant des divers acteurs du territoire de l'Agglomération, il est proposé l'octroi d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'octroyer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2020 ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ADMINISTRATION GENERALE

2.4.1. Projet d'aménagement du siège communautaire : actualisation des coûts prévisionnels et plan de financement, demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2020-033

Commentaire : dans le cadre du projet d'aménagement du siège communautaire, il s'agit d'adopter le coût prévisionnel du projet et son plan de financement, et d'actualiser les demandes de subvention (DETR). [ABROGE et REMPLACE DEL-CC-2019-246 du 17/12/2019].

Vu la délibération n°2019-246 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le projet d'aménagement du siège communautaire (RDC et accueil, coût prévisionnel, plan de financement, et demandes de subventions).

Ce projet a pour objet l'aménagement du rez-de-chaussée du siège communautaire ainsi que le hall d'accueil.

Cet aménagement, en sus d'améliorer l'accueil du public, permettra d'accueillir les services communautaires suivants : la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance, la Direction de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de la Politique de la ville, la Direction de la Solidarité et le service Instruction du droit des sols.

Conformément à l'avancement du projet au stade du DCE (Dossier de consultation des entreprises), le coût prévisionnel et les dépenses éligibles ont été affinés.

Le coût global est ramené d'un montant estimé à 740 409,67 € dans la délibération susvisée, à un montant actualisé de 616 735,88 €.

Il est également proposé de solliciter une subvention DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux. L'autofinancement serait en conséquence de 343 629,57 €.

Plan de financement :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	425 794,07 €	85 158,82 €	510 952,89 €	Subventions	170 317,00 €	40,00%	
Menuiseries intérieures et extérieures	76 776,18 €	15 355,24 €	92 131,42 €	DETR	170 317,00 €	40,00%	A solliciter
Cloisons sèches-Plafonds	103 725,64 €	20 745,13 €	124 470,77 €				
Plafonds suspendus	17 139,73 €	3 427,95 €	20 567,68 €				
Chape-Carrelage-Faïence	24 651,96 €	4 930,39 €	29 582,35 €				
Sols souples-Peintures	53 954,39 €	10 790,88 €	64 745,27 €				
Plomberie Sanitaire-Chauffage - VMC	75 700,00 €	15 140,00 €	90 840,00 €				
Electricité - Courants forts et faibles	70 556,11 €	14 111,22 €	84 667,33 €				
Enedis - Regroupement compteurs	3 290,06 €	658,01 €	3 948,07 €				
Dépenses non éligibles	88 152,50 €	17 630,50 €	105 783,00 €	Emprunt et autofinancement	343 629,57 €		
Architecte d'intérieur	4 950,00 €	990,00 €	5 940,00 €				
Bureau d'études Fluides	8 300,00 €	1 660,00 €	9 960,00 €				
Etude structure	2 850,00 €	570,00 €	3 420,00 €				
Coordonnateur SPS	1 974,00 €	394,80 €	2 368,80 €				
Mobilier	43 144,00 €	8 628,80 €	51 772,80 €				
Démolition intérieure	26 934,50 €	5 386,90 €	32 321,40 €				
		0,00 €	0,00 €				
TOTAL HT	513 946,57 €	102 789,31 €	616 735,88 €		513 946,57 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnels tels que présentés ;**
- **de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement ;**
- **d'abroger et remplacer la DEL-CC-2019-246 du 17/12/2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Déploiement de la fibre optique : conventions avec le Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE pour l'installation sur les bâtiments propriété de la CA2B

Délibération : DEL-CC-2020-034

ANNEXE : Convention installation, gestion, entretien, remplacement lignes électroniques

ANNEXE : Convention raccordement, gestion, entretien, remplacement lignes électroniques

ANNEXE : Convention pose de lignes de communications électroniques

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de déploiement de la fibre en immeubles, telles que présentées en 3 trois modèles types de conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a créé la Régie "Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres" ;

Vu la délibération n° 2019-6 en vertu de laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a validé deux conventions-types à signer avec les propriétaires d'immeubles, de manière à permettre l'adduction au réseau fibre de Deux-Sèvres Numérique, puis d'en assurer l'entretien, quand l'immeuble est déjà précâblé, et la construction, en complément, de l'intégralité du réseau de fibre optique en immeuble, quand l'immeuble n'est pas précâblé ;

Vu la délibération n°2019-26 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE a complété le dispositif à destination des bailleurs, des syndics de copropriétaires et des propriétaires quand un déploiement de la fibre est nécessaire en façade de maisons et d'immeubles.

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique ;

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE de confier la construction et l'exploitation du réseau à ORANGE SA dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP), notifié à ORANGE SA, le 20 juin 2018 ;

Considérant que le déploiement du réseau public fibre optique jusqu'à l'abonné peut nécessiter le passage de câbles en façade de maisons et d'immeubles et par conséquent, la signature de conventions avec les acteurs concernés (bailleurs, Syndicats de copropriété et propriétaires) ;

Considérant que le déploiement du réseau public fibre optique jusqu'à l'abonné dans les immeubles nécessite la signature de conventions avec les syndics de copropriété ;

Par délibération du 15 juin 2018 susvisée, le Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE a acté le périmètre et le calendrier prévisionnel de déploiement du réseau fibre optique sur le territoire du département des Deux-Sèvres, dans le cadre du Marché public global de performance (MPGP).

Le réseau de fibre optique créé appartiendra au SMO et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FttH (*fibre optique jusqu'à l'abonné*) qui en feront la demande.

En tant qu'opérateur d'immeuble (OI), le SMO, en charge du déploiement sur le périmètre défini, propose à tous les propriétaires et copropriétaires, le raccordement gratuit de leurs immeubles à son réseau FttH, permettant aux habitants et professionnels concernés de bénéficier de services de communications électroniques à très haut débit proposés par le fournisseur d'accès internet (FAI) de leur choix.

Par délibération n° 2019-6 susvisée, le Comité syndical du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE a validé deux conventions types à signer avec les propriétaires d'immeubles, de manière à permettre :

- ✓ l'adduction au réseau fibre de Deux-Sèvres Numérique, puis d'en assurer l'entretien, quand l'immeuble est déjà précâblé : Depuis 2012, les immeubles neufs et les immeubles qui ont déjà été fibrés, ou sur lesquels a été réalisée une extension (en largeur et/ou en hauteur), doivent être équipés de fibre optique. On parle alors d'immeubles pré-câblés. Il suffit ici de construire l'adduction au réseau fibre de Deux-Sèvres Numérique, puis d'en assurer l'entretien. Pour ces immeubles, il convient de signer la convention présentée en annexe 1 « installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ».
- ✓ la construction, en complément, de l'intégralité du réseau de fibre optique en immeuble, quand l'immeuble n'est pas précâblé : quand l'immeuble n'est pas « pré-câblé », il convient de construire l'intégralité du réseau de fibre optique en immeuble. Il se compose d'un boîtier en bas d'immeuble, dénommé « point de raccordement immeuble », de points de branchement en étage, de raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. Dans ce second cas, deux conventions seront signées avec Deux-Sèvres Numérique :
 - celle présentée en annexe 2 « Raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique », et soumise à l'accord préalable – avant installation – de l'assemblée générale des copropriétaires. Elle vise à autoriser le SMO à déployer, aux frais de ce dernier, le réseau de fibre optique en immeuble.
 - la seconde présentée en annexe 1 « installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ».

Par délibération n°2019-26 susvisée, le Comité syndical de ce même SMO a complété le dispositif à destination des bailleurs, des syndicats de co-propriétaires et des propriétaires quand un déploiement de la fibre est nécessaire en façade de maisons et d'immeubles (annexe 3).

De manière à permettre le bon déroulement des travaux, il est proposé d'approuver les trois modèles types de conventions et d'autoriser le Président à les signer lorsque les différents bâtiments, propriété ou mis à disposition totale de la communauté, seront concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de déploiement de la fibre en immeubles, telles que présentées en annexes 1, 2 et 3 :**
 - **Annexe 1 – Installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;**
 - **Annexe 2 – Raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;**
 - **Annexe 3 - Pose de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique » pour le déploiement en façades de maisons ou d'immeubles.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. TOURISME (REGIE)

2.5.1. Syndicat mixte du chateau de SAINT-MESMIN : attribution de la participation 2020

Délibération : DEL-CC-2020-035

Commentaire : il s'agit d'attribuer pour 2020 une participation au fonctionnement au Syndicat Mixte du Château de SAINT-MESMIN.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-119 0001 du 29 Avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin.

Considérant la participation attribuée en 2019 en application de la DEL-CC-2019-063 du 14/05/2019 ;

Considérant la demande de participation subvention reçue pour 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2020 la participation suivante au Syndicat du Château de Saint Mesmin, auquel la Communauté d'Agglomération adhère. Les crédits ont été inscrits au BP 2020.

Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin	Année 2019	Année 2020
Subvention de fonctionnement	30 000€	30 000€

Départ de Dany GRELLIER à 20h00.

Départ de Jean-Yves BILHEU à 20h10.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution de la participation au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin 2020 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.6.1. ZAE du Vivier à SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES : désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels - Etablissement GLASSVER

Délibération : DEL-CC-2020-036

Commentaire : il s'agit de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une parcelle de terrain à vocation économique sise ZAE du Vivier, commune de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES, en vue de sa cession au profit de la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels - Etablissement GLASSVER.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

- Vu** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** la délibération CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'avis du service *France Domaine*.

La SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels – Etablissement GLASSVER (RCS Niort B 389 488 719 – SIRET : 389 488 719 00037), a sollicité la Communauté d'Agglomération, pour acquérir la parcelle cadastrée section BD n°260 représentant une superficie de 573 m² sise ZAE du Vivier (79700 - SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES). Cette acquisition s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissements et de développement de l'établissement GLASSVER et doit répondre à de nouveaux besoins en termes de stockage et de stationnements.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée section BD n°260 représentant une superficie de 573 m².

RIX DE CESSION :

- 8 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Avant de pouvoir céder la parcelle cadastrée section BD n°260, il est nécessaire au préalable de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement. Ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique (loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°260 ;**
- **de reprendre pour cette cession de parcelle la délégation au bureau communautaire pour les cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € prévue par le délibération DEL-CC-2018-047 ;**
- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section BD n°260, sise zone d'activités du Vivier, commune de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES, à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels - Etablissement GLASSVER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2020-037

Commentaire : il s'agit de répondre à l'appel à projets du ministère l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de mettre en place un « campus connecté » à Bressuire.

L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires. Il vise à soutenir financièrement des tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquelles ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire. Il s'agit ainsi de répondre aux enjeux de l'accès aux formations post-baccalauréat, en favorisant l'émergence à l'échelle nationale d'espaces de travail individuels et collectifs pourvus d'outils, de ressources numériques et d'un accompagnement de qualité destinés à améliorer les chances de réussite des étudiants.

Définition d'un lieu labellisé Campus Connecté :

- C'est un lieu d'études qui met à la disposition des étudiants des salles de cours connectées et équipées, où ils peuvent, à partir de leur ordinateur personnel ou de ceux mis à leur disposition sur place, suivre la formation à distance à laquelle ils se sont inscrits auprès d'une université ou d'une école. Ils sont encadrés et accompagnés par un tuteur.
- L'établissement où ils sont inscrits peut se trouver n'importe où sur le territoire, même très éloigné du lieu d'habitation et de l'espace labellisé Campus Connecté.

Les engagements des porteurs :

- Assurer le bon fonctionnement du lieu, tant au niveau de l'infrastructure que de la gestion du personnel et des utilisateurs.
- Accueillir des étudiants pour une durée minimale de 12 heures de présence hebdomadaire.
- Prévoir un règlement intérieur de bon usage du lieu.
- Faire signer aux étudiants accueillis dans le lieu un « Contrat d'engagement » prévoyant la durée hebdomadaire effective de présence de l'étudiant, les créneaux de la semaine, les obligations des parties.
- Fournir au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) un rapport au 1er septembre de chaque année mentionnant des indicateurs d'activités de l'année universitaire écoulée.

Les aides de l'Etat :

- Un financement d'amorçage du lieu labellisé Campus Connecté de 50 000 euros (équipements, mise en conformité, participation au fonctionnement).
- Un financement de 1 000 euros par étudiant accompagné dans le lieu labellisé et par an, et cela pendant la durée de son cursus.
- Un financement de 10 000 euros par an et par établissement partenaire qui accompagne le Campus Connecté pendant 3 années universitaires.
- Formation des tuteurs exerçant dans le Campus Connecté en s'appuyant sur les savoir-faire des établissements de l'ESRI.
- Evaluation régulière du Campus Connecté labellisé, dans une perspective d'amélioration continue.

Il s'agit donc de répondre à l'appel à projets « campus connecté » pour la création d'un tel lieu à Bressuire.

Ce projet s'inscrit dans la démarche amorcée avec la création de la Cité de la jeunesse et des métiers, à savoir mettre à disposition des jeunes du territoire ou d'adultes en reprise d'études l'ensemble des outils nécessaires à la réussite des leurs études et formations post-baccalauréat.

Cette candidature sera menée avec le soutien du PIA Plan d'Investissement d'Avenir Etat, de la Région et de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de répondre à l'appel à projets du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de mettre en place un « campus connecté » à Bressuire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.7.1. Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune d'Argentonny : lancement du projet

Délibération : DEL-CC-2020-038

Commentaire : il s'agit d'étudier avec la commune la création d'un SPR à ARGENTONNAY.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP ;

Vu l'article L.631-1 du code du patrimoine ;

Vu la délibération n°2019-255 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecte et patrimoine « AVAP » de MAULEON.

Considérant les précédents travaux engagés par la commune d'ARGENTON LES VALLEES en matière de définition d'un projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et la démarche enclenchée en matière de revitalisation du cœur de bourg avec la définition d'un plan-guide, s'appuyant notamment sur les qualités patrimoniales à révéler et à valoriser ;

Considérant l'engagement antérieur de la commune dans le réseau départemental des *Petites Cités de Caractère* et les échanges actuels avec le réseau régional des *Petites Cités de Caractère* afin d'être labellisée à terme *Petite Cité de Caractère* ;

Considérant que le lancement de la demande d'homologation Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (document de gestion du SPR) sont des éléments essentiels pour la demande de labellisation « Petite Cité de Caractère » ;

Considérant que l'étude du classement en SPR du centre historique permettrait de préserver et valoriser les patrimoines en présence avec la définition d'un périmètre et d'un règlement d'urbanisme approprié, simplifiant et clarifiant les différentes protections patrimoniales existantes dans le centre historique (Monuments Historiques et périmètres de protection associés) ;

Considérant la demande motivée de la commune d'ARGENTONNAY pour la création d'un SPR réceptionnée en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant la présentation de la procédure d'élaboration de ce nouvel outil réglementaire qu'est le SPR (en remplacement des AVAP) par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine UDAP et la DRAC le 8 octobre 2019.

Institué par la loi LCAP susvisée en lieu et place de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et précédemment des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), le « Site Patrimonial remarquable SPR » est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

La procédure de création s'effectue désormais en deux temps :

1. Le classement du périmètre
2. Elaboration d'un document de gestion et son approbation

En tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et avant d'engager une mise à l'étude de ce projet, il est proposé de réaliser une note d'intention à l'attention de l'ABF afin de justifier et motiver l'intention de ce projet. Cette dernière sera élaborée en partenariat avec la commune d'Argentonay, à l'initiative de ce projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de réaliser une note d'intention qui sera transmise à l'ABF ;**
- **de donner un avis favorable de principe pour la mise à l'étude de ce projet sous couvert que celui-ci dans une démarche pro-active pour l'élaboration puis la mise en œuvre de cet outil.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. TRANSPORTS

2.8.1. Transports : vote des tarifs

Délibération : DEL-CC-2020-039

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de transports pour tous les publics, applicables à partir de septembre 2020.

Vu le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

Vu le Code de l'Education pris en son article L.213-11 relatif aux dispositions sur le transport scolaire ;

A compter du 1^{er} septembre 2020, le nouveau réseau de transport de la Communauté d'agglomération sera opérationnel. Ainsi, la tarification évolue partiellement.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarifs des transports pour le grand public :

	Ligne Urbaine à Bressuire et ligne Bressuire – CHNDS (montant TTC)	Autres lignes incluant la correspondance vers le CHNDS et la ligne urbaine (Montant TTC)
Ticket journalier (valable une journée)	1.50 €	3 €
Carnet de 10 tickets	12 €	24 €
Abonnement mensuel (30 jours glissants)	17 €	34 €
Abonnement annuel (12 mois glissants)	170 €	340 €
Pass annuel Jeunes de moins de 25 ans et Demandeurs d'emplois	150 €	
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	Gratuit	

	Montant (TTC)
Navettes évènementiels (ex : Foire Expo, Highland Games...)	Gratuit
Transport estival vers les piscines	Gratuit

Il est précisé que les titres de transport pour les autres lignes pourront permettre les correspondances sur la *Ligne Urbaine* et sur la ligne *Bressuire – CHNDS*. Il ne sera pas nécessaire d'acheter un second titre de transport.

A l'inverse, les titres de transport pour la *Ligne Urbaine* à Bressuire et la ligne *Bressuire-CHNDS* ne pourront pas être utilisés sur les autres lignes. Les usagers devront s'acquitter de la seconde tarification.

Par ailleurs, les titres de transport mentionnés ci-dessus se sont pas remboursables.

- Tarifs des transports pour les usagers scolaires :

	Montant (TTC) rentrée 2020/2021
Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 2 nd enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
Forfait RPI	30 €/an (non fractionnable)
Forfait Collégiens	125 €/an
Forfait Lycéens, étudiants et apprentis	150 €/an
Cas des élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH	Gratuité
Duplicata du titre de transport	10 € (première demande gratuite)

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI :

- ✓ le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- ✓ le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- ✓ et le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, les forfaits sont divisibles de la manière suivante :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €,
- Pour le forfait dégressif à partir du 2nd enfant en maternelle – primaire : le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2nd et 3^{ème} trimestres coûteront chacun 15 €.
- Pour le forfait à 125 € : le 1^{er} trimestre coûtera 50 €, le 2nd coûtera 40 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 35 €.
- Quant au forfait à 150 € : le 1^{er} trimestre coûtera 60 €, le 2nd coûtera 50 € ; et le 3^{ème} trimestre coûtera 40 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète.

Tous les autres cas relèvent du forfait *Maternelle – Primaire*.

- Allocation individuelle en cas d'absence ou de complément de transport (hors lycéens) :

Base	Tarification 2017/2018 (TTC)
Allocation de base simple	60 €
De 1 à 2,9 km, 1 allocation de base	60 €
De 3 à 4,9 km, 2 allocations de base	120 €
De 5 à 9,9 km, 3 allocations de base	180 €
Plus de 10 km, 4 allocations de base	240 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les tarifs de transports et les montants d'allocations individuelles à compter de septembre 2020 tels que présentés ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Transports : adoption du Règlement de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2020-040

ANNEXE : Règlement transport 2020

Commentaire : il s'agit d'adopter le règlement des transports pour tous les services et tous les publics applicables à partir de septembre 2020.

Vu le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ;

A compter du 1^{er} septembre 2020, le nouveau réseau de transport de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sera opérationnel. Ainsi, il convient d'adopter un règlement des transports qui concerne à la fois les usagers scolaires et les usagers commerciaux.

La première partie du règlement concerne les usagers scolaires. Il est notamment précisé que seuls les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'Agglomération peuvent prétendre aux forfaits scolaires.

De plus, il est détaillé les conditions d'attribution des allocations individuelles en l'absence de transport ainsi que les conditions d'accès aux transports en fonction de la carte. Les collégiens, lycéens, étudiants et apprentis ont un accès illimité à tous les transports de l'Agglo2B toute l'année.

En outre, un élève de 8 ans révolus peut utiliser tous les types de transport sans être accompagné à l'arrêt (à la montée et à la descente) et pendant le trajet. Cela relève de la responsabilité des représentants légaux.

Enfin, le règlement détaille les conditions de création, de modification et de suppression d'un circuit avec des critères pour créer ou suspendre un arrêt de transport ainsi les règles de discipline et les sanctions en cas de non-respect.

La seconde partie concerne les usagers commerciaux. Elle précise notamment les modalités d'accès des usagers mineurs à ces transports. Comme pour les usagers scolaires, un élève de 8 ans révolus peut utiliser tous les types de transport sans être accompagné à l'arrêt (à la montée et à la descente) et pendant le trajet. En termes de responsabilité, la communauté d'agglomération décline toute responsabilité sur l'origine et la destination du voyage. Il est laissé à l'autorité parentale l'appréciation de la maturité de son enfant.

Par ailleurs, il autorise l'accès selon la capacité du véhicule et le nombre de passagers :

- aux vélos et tandems,
- aux chariots à provisions de petite taille,
- aux poussettes prioritaires sur tout autre moyen de déplacement ou bagage,
- aux objets à roulettes,
- aux bagages encombrants,
- aux chiens d'aveugle ou d'assistance,
- aux animaux de petite taille obligatoirement transportés dans un contenant.

Tous autres deux-roues ou matériels volumineux sont interdits.

Le présent règlement liste également les obligations des voyageurs à la montée et à la descente du véhicule ainsi que pendant le trajet.

Enfin, il mentionne les infractions et les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Le règlement est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le règlement des transports à compter de la rentrée 2020-2021 tel que porté en annexe jointe ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.9.1. Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine : candidature collective CA2B - 6 communes

Délibération : DEL-CC-2020-041

ANNEXE : Dossier candidature AMI

Commentaire : la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits et moyens pôles urbains. Au vu des démarches engagées sur le territoire, il est proposé de candidater collectivement à cet Appel à Manifestation d'Intérêt : avec les communes de BRESSUIRE - CERIZAY - MAULEON - MONCOUTANT-SUR-SEVRE - NUEIL-LES-AUBIERS - ARGENTONNAY.

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

Considérant la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et l'élaboration d'un Plan Paysage ;

Considérant les objectifs du projet de PLU intercommunal arrêté en conseil communautaire du 17 décembre 2019 ;

Considérant la définition d'une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;

Considérant le nouveau dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits et moyens pôles urbains, présenté ci-après :

Au vu des caractéristiques spécifiques du bocage bressuirais (au moins 5 communes éligibles) et au vu des démarches initiées à la fois à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale en matière de redynamisation des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de répondre collectivement à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié par la Région Nouvelle Aquitaine susvisé. Ce dernier vise les petits et moyens pôles urbains (au sens de l'INSEE) de la région NOUVELLE-AQUITAINE. L'objectif est d'accompagner les démarches stratégiques intégrées de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes

Le soutien financier de cet AMI porte sur

- l'ingénierie de projet,
- la mutation d'îlots stratégiques de centre-bourg,

- l'adaptation du commerce et de l'artisanat,
- l'innovation favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, les communes éligibles sont BRESSUIRE (ville-centre), CERIZAY, MAULEON (ville-centre), MONCOUTANT-SUR-SEVRE (ville-centre) et NUEIL-LES-AUBIERS. Par ailleurs, au vu des enjeux urbains et de la démarche engagée, il est proposé de solliciter une dérogation pour ARGENTONNAY (ville-centre).

Le dossier de candidature est présenté en annexe.

Si cette candidature est retenue, une convention-cadre sera définie en précisant les axes d'intervention de la Région. Les projets relatifs à ces axes feront quant à eux l'objet d'une demande spécifique par chaque maître d'ouvrage (délibération spécifique nécessaire), dès lors qu'ils seront parvenus à maturité technique et financière.

Par ailleurs, de manière complémentaire à cette réponse à l'AMI de la Région et en articulation avec l'action *Cœur de ville* de BRESSUIRE, l'O.R.T. Opération de Revitalisation du Territoire est un nouvel outil créé par la loi Elan, à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de revitalisation de centre-ville. L'intervention porte sur :

- L'habitat dégradé, vacant, à adapter ;
- le maintien des commerces / services/ équipements
- la « Ville durable » : valorisation patrimoine/paysage, lutte contre l'étalement urbain, performances énergétiques, mobilités

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics /opérateurs, pour une période de 5 ans.

Départ Joël BARRAUD à 20h22.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de déposer une candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes des petits et moyens pôles urbains ;**
- **de s'appuyer sur les programmes en cours et à venir pour mettre en œuvre les actions définies à l'échelle intercommunale dans le cadre de cet "AMI" ;**
- **de s'appuyer sur ce réseau de petits et moyens pôles urbains pour solliciter la déclinaison d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), nouvel outil de la Loi ELAN, à cette échelle.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. JEUNESSE

2.10.1. Associations porteuses dispositif « Référent JEUNESSE » - Convention d'objectifs et de moyens « Maillage du territoire par les Référents Jeunesse » : avenant n°1 de prolongation, attribution de subventions 2020

Délibération : DEL-CC-2020-042

ANNEXE : Avenant n1 convention référents Jeunesse

Commentaire : il s'agit de modifier certaines modalités de la convention d'Objectifs et de Moyens avec les associations porteuses de la fonction « Référent Jeunesse » (prolongation durée, subvention fonctionnement et enveloppe micro-projets jeunes : montants et périodicité de versement).

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire ;

Vu la délibération DEL-B-2019-074 du bureau communautaire du 2 juillet 2019 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-161 du 24 septembre 2019 portant attribution de subvention aux associations pour 2019 dans le cadre du dispositif « Référents Jeunesse » ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens « Maillage de l'agglomération par les Référents Jeunesse » avec chaque association concernée, adoptée par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'appuie sur le réseau associatif local engagé pour la jeunesse afin de relayer son action conjointement avec l'objet social des associations porteuses de la fonction « référent jeunesse ».

Une convention d'objectifs et de moyens annuelle a été signée avec chaque association partenaire porteuse dont les modalités de financement ont été fixées par les délibérations susvisées, soit :

- une subvention de fonctionnement.
- une enveloppe prévisionnelle pour la mise en œuvre du dispositif « micro-projet jeunes ».

La convention signée en 2019 est d'une durée d'un an renouvelable par avenant.

L'avenant n°1, portant sur l'année 2020, signée avec chaque association concernée a pour objet :

- d'adopter les montants de la subvention accordée à l'association.
- de préciser la périodicité de versement.
- de prolonger la durée de la convention.

Ainsi, il est proposé d'accorder aux associations concernées les financements 2020 suivants :

REFERENT JEUNESSE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2020	ENVELOPPE MICRO PROJETS JEUNES	ENVELOPPE MICRO PROJETS JEUNES 2019 NON UTILISEE	ENVELOPPE MICRO PROJETS JEUNES 2020	SUBVENTION TOTALE 2020 A VERSER
CSC MAULEONAI	35 000 €	5 000 €	850 €	4 150 €	39 150 €
CSC CERIZEEN	35 000 €	5 000 €	4 000 €	1 000 €	36 000 €
CSC NUEIL LES AUBIERS	8 750 €	2 500 €	2 500 €	0	8 750 €
LA COLPORTEUSE	8 750 €	2 500 €	1 100 €	1 400 €	10 150 €
FAMILLES RURALES	17 500 €	5 000 €	4 000 €	1 000 €	18 500 €
CSC BRESSUIRE	17 500 €	5 000 €	4 000 €	1 000 €	18 500 €
CA2B	17 500 €	5 000 €	5 000 €	0	17 500 €
TOTAL	140 000 €			8 550 €	148 550 €

Il est également proposé de verser la subvention de fonctionnement et l'enveloppe prévisionnelle « micro-projets jeunes » 2020 au premier semestre de l'année n et non plus au second semestre de l'année n.

La convention d'objectifs et de moyens est prolongée pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens « maillage de l'Agglomération par les référents jeunesse » pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.11.1. Règlement intérieur des aires d'accueil 2020

Délibération : DEL-CC-2020-043

ANNEXE : Règlement Intérieur Aires Accueil Gens du Voyage

Commentaire : il s'agit de valider le règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage du territoire, et de compléter les tarifs en vigueur.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le décret n° 2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu la délibération n°2015-078 du Conseil communautaire du 24 mars 2015 fixant les tarifs des aires d'accueil Gens du Voyage à compter de 2015 complétée par DEL-CC-2015-138 du 16 juin 2015.

Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant que le projet de règlement a fait l'objet de l'avis préalable de l'Association ADAGV 79 Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage ;

Le présent règlement définit les règles à suivre à l'intérieur de chaque site concerné et les modalités de fonctionnement, d'utilisation et de tarification de chaque aire d'accueil considérée.

Le présent règlement fixe les dispositions applicables à l'accès à l'ensemble des aires d'accueil mises à dispositions des gens du voyage par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à leur installation et occupation par les usagers autorisés, et à l'utilisation des installations et équipements qui sont mis à disposition sur les aires, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dont celles fixées par le décret du 26 décembre 2019 susvisé.

Il a une portée réglementaire.

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

L'Agglo2B compétente est propriétaire des aires permanentes d'accueil des gens du voyage suivantes situées sur son territoire :

- **BRESSUIRE**, 79300 (route de Niort) : 10 emplacements.
- **MAULEON**, 79700 (LD Le Chiron Bonnet) : 5 emplacements.
- **NUEIL-LES-AUBIERS**, 79250 (route de Saint-Clémentin) : 6 emplacements.

L'aire de petit passage de BRESSUIRE n'est pas concernée par le présent règlement, et sa gestion fait l'objet de convention spécifique.

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil communautaire. En application de la DEL-CC-2015-078 susvisée en vigueur, ils portent sur :

- La redevance du droit de place (dépenses de gestion, d'entretien et d'évacuation des déchets par emplacement) (Pour information tarif en vigueur au 01/01/2020 : 1,00 € par jour TTC non soumis à TVA soit 7€ pour 7 jours.)
- Les redevances des fluides : l'eau (coût est calculé sur la base des tarifs en vigueur, soit pour information 3,05 € par m3 consommé, au 01/01/2020, l'électricité, coût calculé sur la base des tarifs nationaux et taxes locales, soit pour information 0,20 € par kwh consommé),
- Le dépôt de garantie en vigueur est fixé par délibération à 100,00 €.

Conformément à la DEL-CC-2015-138 susvisée, une retenue sur dépôt de garantie du montant suivant (anciennement dite « caution ») est appliquée en cas de :

- présence de saleté : 30 €
- matériel et/ou déchets à enlever : 60 €

Afin de compléter ces dispositions, il est proposé d'ajouter les cas suivants susceptibles de déclencher également la retenue :

- impayé par l'occupant constaté au moment du départ lors de l'état des lieux contradictoire ;
- dégradations occasionnées par l'occupant constatées au moment du départ lors de l'état des lieux contradictoire ;

Lorsque le montant de remise en état des équipements après dégradations s'avère supérieur au montant de la retenue sur dépôt de garantie, la facturation des dépenses de remise en état restant à payer sera effectuée au compte de l'occupant titulaire de l'emplacement responsable des dégradations, y compris lorsque plusieurs occupants sont responsables.

Un titre de recettes complémentaire est alors établi par la communauté d'Agglomération à l'encontre de chaque titulaire d'emplacement concerné, pour recouvrement des sommes restant dues.

Toute modification des dispositions tarifaires fait l'objet d'une nouvelle délibération, pour prise en compte de l'évolution des coûts de gestion, d'entretien, d'énergie, d'eau, d'enlèvement des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage telles que présentées et portées dans le projet de règlement annexé ;**
- **d'approuver les ajouts de tarifs tels que présentés en complément de la DEL-CC-2015-078 du 24 mars 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. ENFANCE

2.12.1. Enfance : Accueil ALSH Extrascolaire, Loisirs Ados : Règlement de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2020-044

ANNEXE : Règlement de fonctionnement ALSH

Commentaire : il s'agit de valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Extrascolaire de Loisirs Ados (11/17 ans).

Considérant l'avis de la commission du 27.01.2020.

La création de la communauté d'Agglomération a regroupé 2 accueils de loisirs à destination des adolescents : le pass-sport-loisirs effectué préalablement par la commune de Bressuire et les activités artistiques sportives et culturelles effectuées préalablement par la communauté de communes de Terre de Sèvre.

L'accueil de loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans « Loisirs Ados », se décline en 3 offres, pendant les vacances scolaires :

- Loisirs ados semaine
- Loisirs ados journée
- Loisirs ados séjour

Afin d'harmoniser les conditions et les modalités de fonctionnement de cette structure, il est proposé un règlement de fonctionnement unique.

Le règlement de fonctionnement prévoit :

- Les modalités d'accueil :
 - Les services proposés
 - La communication
 - Les valeurs éducatives et pédagogiques
 - Le lieu de rassemblement
 - Les horaires d'accueil
 - Le public accueilli
 - Le personnel encadrant
 - La responsabilité, l'arrivée et le départ des jeunes
 - La charte des règles de vie
 - Les vêtements et objets personnels
- L'inscription
 - Le dossier d'inscription
 - La réservation de l'accueil et le délai d'annulation
- La santé
 - L'alimentation
 - Les allergies alimentaires et régimes spécifiques
 - L'accueil des jeunes souffrant d'une pathologie
- Les tarifs et la facturation
 - Tarifs
 - Prestation non facturée
 - Facturation

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider le règlement de l'accueil de loisirs « LOISIRS ADOS » à compter du 1^{er} avril 2020, tel que présenté et porté en annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13. CULTURE

2.13.1. Conservatoire de Musique : adoption de tarifs complémentaires d'inscription à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Délibération : DEL-CC-2020-045

Commentaire : il s'agit d'adopter des tarifs complémentaires d'inscription au Conservatoire de Musique à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Vu la délibération n°2017-040 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 adoptant les tarifs d'inscription au Conservatoire de Musique à compter de l'année scolaire 2017-20218.

Il est proposé d'apporter les modifications et mises à jour suivantes (en grisé ci-dessous) et d'adopter les tarifs tels qu'ils suivent.

Un droit forfaitaire annuel de 25 € par famille et non remboursable est demandé à fins de frais d'inscription au moment de l'inscription, en plus de la cotisation annuelle dont le montant est fixé selon le barème ci-dessous :

TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE 2020-2021				
	Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans*	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans
Activité 0-3 ans : inscription au trimestre	43.50 € le trimestre			
Jardin musical (10 séances par an)	43,50 €		69 €	
Eveil musical Parcours découverte instrumentale	128,50 €		208 €	
Cursus Global : <i>avec 1 instrument</i> <i>avec 2 instruments</i> <i>avec 3 instruments</i>	282.50 €	634 €	801 €	1 045 €
	415 €	771 €		
	486,50 €	842 €		
Atelier collectif handi-musique	128,50 €		208 €	
1 pratique collective seule	128,50 €	210 €	208 €	285.50 €
A partir de 2 pratiques collectives	208 €	285.50 €	285.50 €	419 €
Auditeur libre	25 €			

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année. De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier. Toute inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre 2020 inclus. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée. La cotisation annuelle donne droit à 30 cours ou ateliers hebdomadaires. Dans l'année, sont dispensés 33 cours, dont 3 considérés comme gratuits. En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'au-delà de 3 absences.

Statut d'auditeur libre : Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir en toute transparence dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation solide au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le territoire alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ;
- 2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, sur les heures d'ouverture du service (secrétariat).

Les Réductions : les différentes réductions ne sont pas cumulables. Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :

- 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} inscrit ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Une réduction de 30 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits dans une pratique collective participant à au moins 6 prestations par an (*Les Dames de Chœur, Batucada, Atelier trad adulte, Chœur Gospel*).

Une réduction de 10 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits à « A Tout Vent » et « L'Orchestre à Cordes Nord Deux-Sèvres » (3 prestations par an).

La participation dans un « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Modes de règlement :

- Paiement en une fois par chèque au Trésor Public ou paiement au trimestre par chèque au Trésor Public ou prélèvement mensuel ;
- Chèques-vacances acceptés ;
- Ticket Culture de la Région Nouvelle Aquitaine accepté en déduction du paiement du droit forfaitaire d'inscription et/ou en déduction du paiement des droits de scolarité selon les modalités mises en place par la Région ;
- Modes de paiement en ligne mis en place par la collectivité dont TIPI.

La présente délibération remplace la DEL-CC-2017-040 susvisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à compter de l'année scolaire 2020/2021 tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.2. Co-organisation entre Scènes de Territoire et la Régie BOCAPOLE du spectacle de CHRISTOPHE : convention et tarification

Délibération : DEL-CC-2020-046

ANNEXE : Convention spectacle CHRISTOPHE 2020

Commentaire : il s'agit d'adopter le principe de l'accueil du spectacle du chanteur CHRISTOPHE le 17 octobre 2020 en co-organisation avec la Régie Bocapole ainsi que de fixer les tarifs qui seront appliqués.

SCÈNES DE TERRITOIRE -Agglo2B et la RÉGIE BOCAPOLE souhaitent proposer une date en commun sur la programmation de saison 2020/2021 et envisagent donc la co-organisation du spectacle de CHRISTOPHE le 17 octobre 2020 à Bocapole.

Afin de coorganiser cet accueil, des échanges ont été menés sur le principe de mutualisation des moyens et des recettes, tel que défini dans le cadre de la convention exposée en annexe.

SCENES DE TERRITOIRE serait l'organisateur de l'événement, la Régie BOCAPOLE le co-organisateur. Le bénéfice ou le déficit seront partagés à parts égales, selon les modalités établies dans la convention, une fois la comptabilité de la soirée établie par le service SCENES DE TERRITOIRE :

L'organisateur s'engage à verser 50 % du résultat net de la soirée au co-organisateur, selon les modalités définies ci-dessous :

Le bénéfice net HT des entrées (charges imputées : commissions de vente de billetterie, droits d'auteurs, SACEM, CNM (ex CNV) et charges liées aux VHR, aux ADS, et aux frais de communication et promotion, ainsi qu'aux compléments de la Fiche Technique) * sera partagé ainsi :

- à la concurrence de 50 % au profit de l'organisateur
- à la concurrence de 50 % au profit du co-organisateur.

Le décompte de co-organisation fera mention, pour chaque part, des montants HT.

De même, en cas de déficit, le co-organisateur s'engage selon les mêmes modalités de calcul, à régler à l'organisateur, sur la base de la présentation du compte détaillé déficitaire et de la présentation d'une facture, un montant représentant 50 % du déficit de la soirée.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 45 jours, suivant la

présentation d'une facture du montant de la quote-part de la coréalisation telle que définie ci-dessus.

**Les comptes devront être accompagnés de la copie des factures de tiers pour les charges imputées*

Le montant à l'achat du spectacle auprès de la production, hors frais techniques complémentaires et frais liés à la fiche technique, est estimé à 20 000 € HT. Le cas échéant, selon les termes du contrat de cession, Scènes de Territoire pourra régler des arrhes à concurrence de 50 % du montant des arrhes demandés à la signature du contrat de cession, dans la limite donc de 5 000 € HT.

TARIFICATION PROPOSÉE :

Les prix TTC proposés, en accord avec la Régie BOCAPOLE, s'établissent comme suit :

- 45 € tarif plein pour le grand public,
- 42 € tarif spécial réservation par réseaux de vente en ligne (ex Ticketnet, France billet...) spécifique pour ce spectacle,
- 35 € tarifs CE et groupe > 20 pers,
- 32 € tarifs abonnés de SCENES DE TERRITOIRE.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la co-organisation et les modalités de sa mise en œuvre avec la Régie BOCAPOLE, pour l'organisation du spectacle de CHRISTOPHE, le 17 octobre 2020, tels que portés dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.14. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.14.1. Modification des statuts du syndicat Layon Aubance Louets

Délibération : DEL-CC-2020-047

ANNEXE : Statuts modifiés Syndicat Layon Aubance Louets

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Thouaret 2020-2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-10 en date du 23/01/2018 relative à l'adhésion au Syndicat Layon Aubance Louets ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets en date du 18/12/2019 relative à la modification des statuts dudit syndicat.

Par un courrier du Président du Syndicat Layon Aubance Louets du 08/01/2020 a rappelé que le domaine du grand cycle de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Syndicat doivent être adaptés pour répondre aux réformes de l'action publique territoriale, et en particulier pour répondre aux attentes des Préfectures et des communes, communautés de communes, d'agglomération et métropole membres du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2019, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été validées, portant sur :

- la composition du Syndicat avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais, concernées par le périmètre du bassin versant pour les communes de

Genneton, St Maurice Etusson, Argentonay et Val en vigne ont délibéré favorablement en janvier 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat.

- les compétences à la carte du syndicat : Le Syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets qui vient d'être adopté par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la communauté de communes Loire Layon Aubance, les communautés d'agglomération Mauges communauté, du Choletais, Saumur de Val de Loire, et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).
- le siège social du syndicat, suite à son déménagement.
- les règles de représentativité au Comité Syndical (en réponse à la demande de la Préfecture et afin de faciliter les règles de quorum).
- la clé de répartition des cotisations, suite à la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes ou EPCI à fiscalité propre adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il s'agit donc d'adopter ces modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modifications statutaires telles que présentées et jointes en annexe,**
- **de prendre acte des changements intervenus dans la représentation ;**
- **de prendre acte des changements intervenus dans la clé de répartition des cotisations statutaires du syndicat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 INFORMATIONS DIVERSES

3.1. Sport – Centres aquatiques : nouveaux horaires d'ouverture en période estivale à partir de 2020

Commentaire : il s'agit d'informer sur les périodes et les horaires d'ouverture et de fermeture des bassins d'été et de Val de Scie pour la période estivale à compter de 2020.

La commission « Politique sportive – Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir pour la période estivale les différents horaires des centres aquatiques Agglo2B : ARGENTON LES VALLEES, Cœur d'O à BRESSUIRE, Aquadel à CERIZAY et MAULEON, MONCOUTANT et du Parc de Loisirs Val de Scie à NUEIL-LES-AUBIERS.

Ces horaires ont fait l'objet d'une présentation en réunion « Président-Vice-Présidents ».

Ils sont proposés comme suit :

Argentonnay :

Ouverture aux collèges de la commune à compter du 18 Mai 2020.

Ouverture au public du 13/06 au 03/07, en avant saison :

	2020 (du 13/06 au 3/07)
Mercredi	15h-19h
Samedi	15h-19h
Dimanche	10h-12h et 15h-19h

Ouverture au public du 4/07 au 31/08, en saison :

	2020 (du 4/07 au 31/08)
Lundi	Fermé
Mardi	15h-19h
Mercredi	15h-21h
Jeudi	15h-19h
Vendredi	15h-19h
Samedi	15h-19h
Dimanche	10h-12h et 15h-19h
14/07 et 15/08	10h-12h et 15h-19h

Mauléon :

Ouverture au public du 13/06 au 03/07, en avant saison :

	2020 (du 13/06 au 3/07)
Mercredi	15h-19h
Samedi	10h-12h et 15h-19h
Dimanche	10h-12h et 15h-19h

Ouverture au public du 4/07 au 31/08, en saison :

	2020 (du 4/07 au 31/08)
Lundi	15h-19h
Mardi	Fermé
Mercredi	15h-19h
Jeudi	15h-19h
Vendredi	15h-19h
Samedi	10h-12h et 15h-19h
Dimanche	10h-12h et 15h-19h
14/07 et 15/08	10h-12h et 15h-19h

Val de Scie :

Ouverture au public du 06/06 au 03/07 et du 01/09 au 13/09, en avant et après saison :

	2020 (du 06/06 au 3/07 et du 1^{er} au 13/09)
Mercredi	15h-19h
Samedi	10h-19h
Dimanche	10h-19h
Plan canicule préfectorale	15h-19h

Ouverture au public du 4/07 au 31/08, en saison :

	2020 (du 4/07 au 31/08)
Lundi	10h-19h
Mardi	10h-19h
Mercredi	10h-19h
Jeudi	10h-19h
Vendredi	10h-19h
Samedi	10h-19h
Dimanche	10h-19h
14/07 et 15/08	10h-19h

Moncoutant sur Sèvre :

Ouverture au public du 4/07 au 31/08, en saison :

	2020 (du 4/07 au 19/07)
Lundi	Fermé
Mardi	15h-19h
Mercredi	15h-19h
Jeudi	15h-19h
Vendredi	15h-19h
Samedi	15h-19h
Dimanche et 14/07	Fermé

Aquadel Cerizay :

Ouverture au public du 4/07 au 31/08, en saison :

	2020 (du 4/07 au 31/08)
Lundi	10h-13h30 et 14h30-19h
Mardi	14h30-19h
Mercredi	14h30-19h
Jeudi	14h30-21h
Vendredi	10h-13h30 et 14h30-19h
Samedi	9h-13h et 15h-18h
Dimanche	9h-13h
14/07 et 15/08	Fermé

Cœur d'O :

Ouverture au public du 4/07 au 31/08, en saison :

Bassin Sportif :

	2020 (du 4/07 au 31/08)
Lundi	10h-13h30 et 15h-19h30
Mardi	10h-13h30 et 15h-21h30
Mercredi	10h-13h30 et 15h-19h30
Jeudi	10h-13h30 et 15h-19h30
Vendredi	10h-13h30 et 15h-19h30
Samedi	10h-13h et 15h-19h
Dimanche	9h-13h et 15h-19h
14/07 et 15/08	10h-13h

Bassin Balnéo Ludique :

	2020 (du 4/07 au 31/08)
Lundi	10h-13h et 15h-19h30
Mardi	10h-13h et 15h-21h30
Mercredi	10h-13h et 15h-19h30
Jeudi	10h-13h et 15h-19h30
Vendredi	10h-13h et 15h-19h30
Samedi	10h-13h et 15h-19h
Dimanche	9h-13h et 15h-19h
14/07 et 15/08	10h-13h

Des animations aquatiques seront proposées du 4 Juillet au 31 Août sur l'ensemble des sites, selon les horaires définis ci-dessous :

	Argentonnay	Bressuire	Cerizay	Mauléon	Val de Scie
Lundi				15h30-18h	
Mardi		18h45-21h15			15h-17h30
Mercredi	18h-20h30		14h30-17h		
Jeudi			18h-20h30		14h30-17h
Vendredi		10h-12h30		15h30-18h	
Samedi				15h30-18h	10h-12h30

Des animations diverses seront proposées du 4 Juillet au 31 Août sur l'ensemble des sites, selon les horaires définis ci-dessous :

	Argentonnay	Bressuire	Cerizay	Mauléon	Moncutant (du 4 au 19/07)	Val de Scie
Lundi		12h30-13h Aquabike 19h15-19h45 et 19h45- 20h15 Aquatrainning	18h45-19h30 Aquafitness	18h45-19h15 Aquatrainning		10h-10h30 Aquastand up
Mardi	18h45-19h30 Aquajogging	12h45-13h15 Aquabike	12h30-13h Aquabike 18h45-19h30 Aquafitness		19h-19h45 Aquafitness	10h-10h30 Aquapalm
Mercredi		12h45-13h15 Aquabike 19h15-20h Aquafitness	12h30-13h Aquatrainning 18h45-19h30 Aquadouce		19h-19h45 Aquatrainning	10h-10h30 Aquastand up
Jeudi		12h30-13h Aquabike 19h15-20h Aquafun	12h30-13h Aquabike	18h45-19h30 Aquafitness	19h-19h45 Aquatrainning	10h-10h30 Aquapalm
Vendredi		12h45-13h30 Aquadouce	18h45-19h30 Aquafitness			10h-10h30 Aquastand up
Samedi						10h-10h30 Aquapalm
Dimanche						10h-10h30 Aquastand up

La séance est levée à 20h43.